

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 19 janvier 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 15.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Christophe CAPON - Yvon DEUDON - Valérie BERGER - Chantal CHAUWIN – Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR - Bernard LEMPEREUR – Natacha MONNIEZ.

Absents excusés : Brigitte DOIGNEAUX qui donne procuration à Christelle COUTANT - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY – Delphine FAUQUEUX qui donne procuration à Sandrine BRUYERE – Mickael COTTRET qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Francis NOBLECOURT – Romain PARSY qui donne procuration à Pascal GUITTON - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Francis NOBLECOURT (en application du V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/21) - Sylvain DOISY.

Monsieur Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION N°01/2022**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 Septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En effet, au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

Notre commune avait décidé de transférer cette compétence à NOREADE.

La clause dérogatoire repose donc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai,

Monsieur le Maire APPELLE le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021,

Le Conseil Municipal, CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération après transmission aux services de l'Etat.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

#### **DELIBERATION N°02/2022**

### **REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCEDIE PAR LE PRODUITS DES IMPOTS**

Comme l'année dernière, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le mode de recouvrement de cette contribution s'élevant à 13 800.00 € environ (5€/habitant) au SIDEN SIAN :

- Soit par la fiscalisation c'est-à-dire par le produit des impôts locaux.
- Soit par le paiement sur le budget général de la commune.

Je vous propose d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

#### **DELIBERATION N°03/2022**

### **AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement

autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2022.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2021 (hors RAR 2020 sur BP 2021)	25% des crédits 2021
20- Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
21- Immobilisations corporelles	125 000 €	31 250.00 €
23- Immobilisations en cours	1 863 492.52 €	465 873.13 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
<b>TOTAL</b>		<b>503 373.13 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	2182	Achat d'un tracteur	27 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 000.00 €</b>

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, que le point suivant soit acté par une délibération :

**DELIBERATION N°04/2022**

**MOTION DE REFUS DE L'ARRET DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS  
EN PORTE A PORTE DIGUE DU CANAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les représentants de l'entreprise SUEZ ont sollicité l'avis de la Municipalité sur l'arrêt de la collecte des déchets ménagers en porte à porte Digue du Canal à Masnières.

En effet, l'entreprise SUEZ rapporte que les chauffeurs des camions jugent dangereux la circulation Digue du Canal en raison de la proximité du canal. Ils menacent de faire valoir leur droit de retrait.

A ce titre, les représentants de l'entreprise SUEZ apporte une solution intermédiaire à savoir la pose d'une benne d'apport volontaire pour tous les déchets à l'entrée de la Digue du Canal, près de l'armoire de fibre optique, en bordure de la route Nationale.

Cette benne sera à disposition de tous les Masnierois.

Les représentants de l'entreprise SUEZ vont également consulter les usagers concernés et la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui est titulaire du marché de collecte des déchets ménagers avec SUEZ.

Après discussion sur l'ensemble, le Conseil Municipal refuse l'arrêt de la collecte des déchets ménagers en porte à porte Digue du Canal à Masnières.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**


## INFORMATIONS DIVERSES

- Le permis d'aménager du lotissement privé près du quartier La Chaudière a été déposé fin décembre 2021.
- Une permanence « Aidant Connect » pourrait avoir lieu en mairie afin d'aider les Masnierois à faire des démarches sur internet. La permanence serait tenue par une Conseillère numérique itinérante provenant de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Le matériel informatique serait fourni par la commune.
- Le Bureau Municipal propose à la Commission « Fêtes et Cérémonies » de se réunir pour préparer les festivités de l'année (sous réserve des conditions sanitaires lors de chaque événement).
- Monsieur le Maire réunira la Commission des Finances courant février.
- La réflexion se porte ensuite sur :
  - \* la rénovation des trois montées d'escalier de la mairie et l'isolation de la verrière Art Déco.
  - \* la rénovation des terrains de pétanque afin de permettre à la nouvelle association « Masnières Sport Pétanque » et aux Masnierois la pratique de ce sport (loisirs, entraînement, tournoi...). La commission des travaux va analyser les différents devis.
- La classe de neige est reportée du 17/03/2022 au 26/03/2022 (sous réserves des conditions sanitaires).
- Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour la construction du city-stade et l'installation de la vidéo-protection.
- L'arrêté inter préfectoral d'enregistrement présenté par la société BIO8 relative à une unité de méthanisation sur les communes de Masnières, Pointru, Crèvecœur-sur-Escaut et Gouy est, en outre, disponible sur le site internet de la mairie.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 13 décembre 2021 :
  - 14/12/2021 - Réunion Conseil syndical SIVOM de la Vacquerie
  - 17/12/2021 - Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : atelier du foncier
  - 30/12/2021 - Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet
  - 05/01/2021 - Réunion sur la vidéoprotection
  - 07/01/2021 - Réunion médiation numérique Labo de Cambrai
  - 10/01/2021 - Rencontre avec les Conseillers Départementaux Mme Clerc et Mr Caremelle
  - 13/01/2021 - Rencontre avec la presse (La Voix du Nord)
  - 13/01/2021 - Réunion avec le Directeur de l'association ACTION
  - 13/01/2021 - Rencontre avec la presse (L'Observateur)
  - 13/01/2021 - Réunion avec les représentants du groupe SUEZ
  - 17/01/2021 - Réunion avec le service technique
  - 19/01/2021 - Bureau Municipal
  - 20/01/2021 - Réunion au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
  - 20/01/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
  - 20/01/2021 - Assemblée Générale La Noquette (pêcheurs)

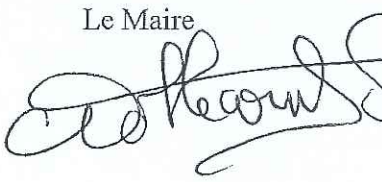
Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 31/01/2022.

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GUITTON

Le Maire

  
Francis NOBLECOURT

